

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2015**  
~~~~~

**MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE  
REQUALIFICATION DES RUES  
PORTE ST-GUILHEM ET PORTE ST-JEAN - COMMUNE D'ANIANE  
AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2015 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Christian VILOING, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Christophe GAUX, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Chantal COMBACAL, Madame Lucie TENA, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ

Procurations :

M. René GOMEZ à Monsieur Bernard SALLES, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Madame Edwige GENIEYS à Monsieur Patrick LAMBOLEZ, M. Jean-Claude MARC à M. Georges PIERRUGUES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Max ROUSSEL à Monsieur Christophe GAUX

Excusés :

Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Alexis PESCHER

Absents :

Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Philippe MACHETEL, Madame Viviane RUIZ

Quorum : 25	Présents : 36	Votants : 44	Pour 44 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la loi n°85-704 du 12 juin 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, en particulier ses articles 2 et 5 ;

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, en particulier son article 8 ;

Vu le code des marchés publics, en particulier son article 20 ;

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune d'Aniane et du conseil communautaire en date respectivement du 21 septembre et du 24 octobre 2011 relatives au mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la communauté de communes pour l'opération de requalification des rues du cœur ancien de la commune d'Aniane,

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage découlant des délibérations précitées, en particulier son article 5 7° ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres de la communauté de communes du 24 juin 2014 dont laquelle la commune maître d'ouvrage était représentée ;

Vu la décision favorable du maître d'ouvrage relative à la passation d'un avenant au marché de travaux portant sur l'opération précitée ;

Vu que la maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement SERI/Eupalinos/ART Paysagiste.

Vu que la commission d'appel d'offres en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 a validé l'attribution du marché au groupement Joulié TP/Espinas et fils/Sols L.R, pour un montant de 353 956,35 euros HT (option 1, 2 et 3 retenues),

Vu que le marché a été notifié le 12 décembre 2014 et l'ordre de service de démarrage des travaux a été délivré le 5 janvier 2015 (délai d'exécution de 4,5 mois du 5 janvier au 20 mai 2015),

Vu qu'un ordre de service n°2 en date du 11 mai 2015 a prolongé le délai d'exécution des travaux jusqu'au 26 juin 2015,

Considérant que l'exécution des travaux a donné lieu à des modifications de prestations, selon le détail ci-après :

Demandes de la commune maître d'ouvrage :

- Pose de coffrets eau potable en façade : mise en œuvre des compteurs sur le domaine public afin de faciliter les opérations de relevé par le gestionnaire qui représente un coût supplémentaire de 5 520,00 € HT
- Mobilier urbain complémentaire au niveau de la place de la Liberté : installation d'un peigne à vélos et d'assises individuelles en forme de cube, plantation d'un arbre supplémentaire et mise en œuvre de potelets anti-stationnement qui représente un coût supplémentaire de 7 368,81 € HT

Sujétions techniques imprévues - Aléas de chantier - travaux imprévus réseaux humides:

- Contraintes de réalisation de branchements d'eaux usées pour traversée du réseau pluvial maçonné existant pour un coût supplémentaire de 6 832,80 € HT
- Comblement et réparation de caves suite au décaissement de la voirie avec mise en œuvre de béton et d'étanchéité pour un coût supplémentaire de 9 237,50 € HT

Adaptations diverses en cours de chantier :

- Modification de certaines quantités prévues au marché (signalétique, regard de visite, chambre de tirage, etc.) avec une moins value de 3 437,37 € HT
- Réalisation de prestations nouvelles non prévues : reprise des descentes eau pluviale, pose d'étanchéité dans les jardinières, adaptation d'escalier, reprise de seuils, extension d'emprise pour raccordement à la voirie existante, pose de caniveau à grille, reprise de trottoir sur la route départementale, remplacement d'un poteau incendie pour un coût supplémentaire de 17 243,88 € HT

Considérant que le bilan financier global des travaux fait apparaître, toute cause confondue, une augmentation totale de 42 765,62 € HT, soit une hausse de 12,08 % par rapport au montant initial du marché, dont le détail est repris dans le tableau ci-joint,

• **Nouveau montant de la prestation**

	Coût HT
<b>MONTANT INITIAL DU MARCHÉ</b>	<b>353 956,35 €</b>
<b>MONTANT DES PRESTATIONS MODIFICATIVES</b>	<b>+ 42 765,62 €</b>
<b>NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ</b>	<b>396 721,97 €</b>
<b>POURCENTAGE D'EVOLUTION PAR RAPPORT AU MARCHÉ INITIAL</b>	<b>+ 12,08 %</b>

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les adaptations au marché de travaux ci-dessus présentées au moyen d'un avenant entraînant une augmentation du prix initial du marché de 12,08%, soit une hausse de 42 765,62 euros HT;
- d'autoriser le Président à accomplir les formalités afférentes à cette affaire et à signer ledit avenant.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 1172 le 09/07/15  
Publication le 09/07/15  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 09/07/15  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20150708-lmc172587-DE-1-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

